|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Mail | **MODELE D’ARRETE** | |
| **Objet :** RIFSEEP - IFSE | **Date :**  03/2022 |

**MODELE D’ARRETE PORTANT ATTRIBUTION**

**DE L’INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D’EXPERTISE (I.F.S.E.)**

**A Monsieur [Madame]…………………….., [grade]**

##### Le Maire (ou le Président),

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l’application du 1er alinéa de l’article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l’appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l’arrêté ministériel en date du [à préciser] pris pour l’application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps de … [à préciser],

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du [à préciser] relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise et le complément indemnitaire,

Considérant que les fonctions exercées et l’expérience professionnelle acquise par M……………. justifient le classement dans le groupe de fonctions (1, 2, 3 ou 4) du cadre d’emploi [à préciser],

##### ARRETE

**ARTICLE 1** :  M …………………, (grade), percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise d’un montant annuel pour un agent à temps complet de ……………. euros à compter du …………..

**ARTICLE 2** :  Cette indemnité sera versée [préciser la périodicité] et sera proratisée en fonction du temps de travail.

**ARTICLE 3** :  Le Directeur Général et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’agent.

Fait à………………

Le……………………

Le Maire (ou le Président) Notifié le

Le Maire (ou le Président) :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
* informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.